



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

**OBJET : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET
GARDERIE PÉRISCOLAIRE - JANVIER 2024**

RAPPORTEUR : Fabienne SAUGE-MOLLARET

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 31 Octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

PRÉSENTS : Mmes Cécile LASIO, Christine DUMESTRE, Claire GARCIN-MARROU, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Eric DAVIAUD, Alain BIACHE, Yves GUERPILLON.

ABSENTS ET DÉPÔT DE POUVOIR : DOMINIQUE CABROL (pouvoir à Cécile LASIO), Guy BECLE-BERLAND (pouvoir à Alain BIACHE), Bruno MONTAGNAT (pouvoir à Rudi LECAT).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain BIACHE

Exposé des motifs :

La dernière augmentation des tarifs du repas à la cantine scolaire et de la garderie périscolaire date de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de rassembler les tranches de quotient familial (0 à 250) et (250 à 500) et d'appliquer une augmentation de 10 % sur les tarifs de cantine scolaire et 5% sur les tarifs de garderie périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, le Gouvernement propose un dispositif de tarification sociale des cantines pour les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « péréquation ». Notre commune de Saint Pierre de Chartreuse est éligible. Le tarif proposé de 1 € serait appliqué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €. A travers une convention triennale, à titre de compensation, l'Etat s'engage à verser à la collectivité une aide de 3 € par repas à 1 € maximum.

Les tarifs suivants sont ainsi proposés à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Tarifs de restauration scolaire :

Quotient familial entre	Tarif
0 et 500	1,00 €
501 et 1000	1,00 €
1001 et 1500	4,42 €
1501 et 2000	4,72 €
2001 et 2500	5.02 €
2501 et plus	5.32 €
Enseignants	7.15 €

Tarifs pour les temps périscolaires :

	7h45 – 8h30	16h30 – 17h30 avec goûter	17h30 – 18h30
Quotient familial	Prix fixe – 45 min d'accueil	Prix fixe – 1 heure d'accueil	Prix de la ½ heure suivante
Entre 0 et 500	1,52 €	3,04 €	1,52 €
Entre 501 et 1000	1,64 €	3,28 €	1,64 €
Entre 1001 et 1500	1,75 €	3,50 €	1,75 €
Entre 1501 et 2000	1,87 €	3,74 €	1,87 €
Entre 2001 et 2500	1,98 €	3,96 €	1,98 €
Entre 2501 et plus	2,10 €	4,20 €	2,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les tranches du quotient familial telles que présentées ci-dessus
- Décide d'appliquer une augmentation des tarifs de 10 % sur le prix du repas à la cantine scolaire et 5% sur le tarif horaire des temps périscolaires
- Valide les nouveaux tarifs selon les informations et tableaux ci-dessus
- Décide que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024
- Valide la mise en place du repas à 1 € et autorise le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat concernant la tarification sociale des cantines

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture, et sa publication ou notification le 7 novembre 2023
Le Maire,